



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2024-1504-MEDCC
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

OBJET : INSTALLATION D'UNE EXPOSITION « LE MARAIS AUDOMAROIS » DU 1^{ER} MARS AU 2 AVRIL 2024 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ORGANISATION D'EXPOSITION AVEC FRANCOIS CLAEREBOUTD

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- la délibération N° 2020-26 en date du 03 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation d'une exposition « Le marais audomarois »

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec M Claereboudt François, du 1^{er} mars au 2 avril 2024 inclus dont la valeur totale à assurer s'élève à 2500 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 01 février 2024

Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 07.FEV.2024 et publication ou
notification le 07.FEV.2024
Monsieur le Maire

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2024-1505-STAML
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

OBJET : FORMATION - Formation au logiciel de gestion des Services Techniques

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- le Code des marchés publics,

- la délibération n° 2020-26 du 03 juin 2020 modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT,

- la nécessité de prévoir une formation pour l'utilisation du logiciel de gestion des Services Techniques,

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier à la société INMC-IDEATION basée à VILLERS-BRETONNEUX la formation d'utilisation du logiciel de gestion des Services Techniques pour un montant total de 2256.00 € TTC.

ARTICLE 2 : de signer la convention découlant de cette action de formation.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 06 février 2024




Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'ARQUES
Conseiller Départemental du Pas de Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 8.FEV.2024 et publication ou
notification le 08.FEV.2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2024-1506-COMCS
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	1.4

OBJET : Manifestation « Un air de Farwest » les 4 et 5 mai 2024 - SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération 2020-26 du 03 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT,

- l'organisation de la manifestation « Un air de Far West »

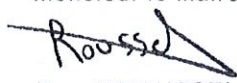
DECIDE

- ARTICLE 1 :** de signer un contrat avec « Equip'Actions » pour un montant de 11 500,00 € TTC pour les animations des 4 et 5 mai 2024. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- ARTICLE 2 :** de signer toutes les pièces relatives à cet engagement et notamment celles afférentes à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 15 février 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 19 FEV. 2024 et publication ou
notification le 19 FEV. 2024

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL




Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2024-1507-MEDCC
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : ATELIER DESSIN LE SAMEDI 6 AVRIL ET EXPOSITION « LES ILLUSTRATIONS DE MELA-CHAN » DU 2 AU 6 AVRIL 2024 A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE D'ARQUES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC MELANIE AUBERT

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- la délibération N° 2020-26 en date du 03 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation d'un atelier dessin et de l'exposition « Les illustrations de Méla-Chan » à la médiathèque

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 342€ pour l'organisation d'un atelier dessin le samedi 6 avril 2024 et de l'exposition « Les illustrations de Méla-Chan » du 2 au 6 avril, dont la valeur totale à assurer s'élève à 1265 €, avec Mélanie Aubert dans le cadre des 48H BD à la médiathèque d'Arques. L'organisateur prendra à sa charge les frais de déplacement du prestataire entre son lieu de résidence et le lieu de l'organisation de la manifestation, sur présentation de justificatif de dépenses (billets de train, métro, frais de péage...).

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 20.02.2024 et publication ou
notification le 20.02.2024

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 16 février 2024




Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2024-1508-FINMM
			Nature de l'acte	Décision
	Matière de l'acte	1.1.1.2		

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT. AVENANT N°1 – TRANSFERT DE SOCIÉTÉ

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération n°2020-26 du 03 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT, notamment le point 4°,
- le code de la commande publique du 1er avril 2019, notamment l'article R.2194-6 (2°),

CONSIDERANT,

- l'Assemblée Générale du 1er janvier 2024, approuvant la fusion par voie d'absorption de la société BIMPLI SAS par la Société SWILE,
- Le courrier de demande de transfert parvenu le 25 janvier 2024,
- La nécessité de transférer le marché de fourniture et livraison de titres restaurant à la société SWILE,

DECIDE

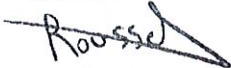
ARTICLE 1 : d'autoriser de transférer le marché de fourniture et livraison de titres restaurant à : SWILE dont le siège social est situé 561 rue Georges Méliès, Immeuble l'Altis à @7center, 34000 Montpellier. SIREN : 824 012 173

ARTICLE 2 : de signer l'avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de titres restaurant.

ARTICLE 3 : conformément à l'article 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain conseil municipal.

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 2.1.FEV.2024 et publication ou
notification le 2.1.FEV.2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 19 février 2024

Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

